

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 2618)

Commission	
Gouvernement	

N° 16

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Bénard, M. Brugerolles, Mme Bourouaha, M. Castor, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Tjibaou, M. Sansu, M. Rimane, Mme Reid Arbelot, M. Peu, M. Nadeau, M. Monnet, M. Maurel et M. Maillot

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article prévoit d'abaisser de 500 à 250 personnes le seuil à partir duquel les rassemblements festifs à caractère musical doivent être déclarés. Or, ce seuil avait été relevé entre 2002 et 2006 dans une logique de renforcement du dialogue entre autorités publiques et organisateurs. À cette époque, dans son rapport au Premier ministre, le député Jean-Louis Dumont proposait même de porter ce seuil à 900 participants. En pratique, l'abaissement du seuil, qui s'apparente à un régime d'autorisation, entraînera mécaniquement une augmentation du nombre de free parties interdites, celles-ci étant très rarement autorisées par les préfets.

Le rapport du sénateur LR Henri Leroy publié en 2019 souligne que, sur environ 800 rassemblements qui auraient dû faire l'objet d'une déclaration, seuls deux récépissés ont été délivrés par les préfets en 2018. Ce constat met en évidence l'inefficacité du mécanisme de concertation et d'interdiction mis en place il y a une quinzaine d'années. Abaisser le seuil de déclaration ne permettra pas d'améliorer le dialogue entre les organisateurs et les autorités ; il risque au contraire d'augmenter le nombre de free parties non déclarées.

Par ailleurs, en dessous du seuil actuel, ce sont les maires qui exercent les pouvoirs de police générale. L'abaissement de ce seuil aurait pour effet de réduire leurs prérogatives au profit des préfets, alors même que les élus locaux sont les premiers concernés par ces événements.

Ainsi, cette disposition conduirait à un renforcement de la répression des rave parties, à un engorgement des préfectures et à une dégradation des relations entre organisateurs et autorités, sans pour autant répondre efficacement aux dérives mises en avant par l'auteur de la proposition de loi.

Pour ces raisons, les députés du groupe de la Gauche démocrate et républicaine demandent la suppression de cet article.